

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 4 février 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 29 janvier 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Kildine BATAILLE	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe AVENA	Mme Catherine VICTOR
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Marien LOVICH	M. Laurent GOBET
M. José ALMEIDA	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Georges MEZUI	M. Gaston FOUCHERES
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Laurence FAVIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Massar N'DIAYE	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Marc RETY
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Laurence GERBET	Mme Céline RABUT
M. Antoine HOAREAU	M. Bruno DAVID	M. Frédéric GOULIER
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Brigitte POPARD	Mme Stéphanie MODDE	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	M. Olivier MULLER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Lionel SANCHEZ	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Patrick AUDARD	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Guillaume RUET	M. Léo LACHAMBRE	M. Stéphane WOYNAROSKI.
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	
	M. Samuel LONGCHAMPT	

### *Membres absents :*

M. Nicolas SCHOUTITH	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Lydie PFANDER-MENY
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Patrice CHATEAU pouvoir à M. Olivier MULLER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Catherine GOZZI pouvoir à M. Philippe SCHMITT

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Budget primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2020, le budget primitif 2021 de Dijon Métropole s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles ;
- le budget annexe des transports publics urbains est établi à partir de la nomenclature M43 ;
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis à partir de la nomenclature M49 ;
- les autres budgets annexes sont établis à partir de la nomenclature M4 (budgets annexes de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, du crématorium, du service de collecte des ordures ménagères, du service de traitement des ordures ménagères, du groupe turbo-alternateur, et des parkings en ouvrage) ;
- le budget principal et chacun des budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
  - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
  - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
  - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes consolidés,

<b>Budget principal et budgets annexes consolidés</b> après neutralisation des flux entre budgets						
<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>% BP 2021 / BP 2020</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>% BP 2021 / BP 2020</b>
Fonctionnement	247 370 610	248 108 135	0,3%	298 249 409	288 963 771	-3,1%
Investissement	90 188 477	90 833 605	0,7%	39 309 678	49 977 969	27,1%
<b>TOTAL</b>	<b>337 559 087</b>	<b>338 941 740</b>	<b>0,4%</b>	<b>337 559 087</b>	<b>338 941 740</b>	<b>0,4%</b>

après neutralisation des flux entre budgets), le budget primitif 2021 s'établit comme suit :

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, ainsi que leurs équilibres respectifs, figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans chacune des maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour ce qui concerne le seul budget principal, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2020), le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa séance la plus proche.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le budget principal, le budget primitif pour 2021 intègre :

- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains, d'un montant maximal de 21 500 000 €, dans le cadre défini par les articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports ;

- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage, d'un montant maximal de 3 500 000 €. S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, celle-ci est justifiée par :

- des recettes d'exploitation des parkings en ouvrage attendues en 2021 à un niveau significativement inférieur à leur épure antérieure à la crise de la Covid-19, compte-tenu, à la fois, de la poursuite de la crise sanitaire attendue en 2021, et du début des travaux de rénovation du centre Dauphine, lesquels dégraderont nécessairement, de manière provisoire, la fréquentation et les équilibres d'exploitation du parking ;

- la réalisation, toujours en 2021, d'importants projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine), lesquelles impacteront à la hausse le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole audit délégataire (imputé en dépense d'exploitation du budget annexe) ;

- l'impossibilité pour Dijon Métropole de compenser cet effet ciseau par l'augmentation des tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, lesquels sont situés dans la moyenne nationale, et qui devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois, de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2 et ses articles L.5217-10 et suivants ;

**Vu** le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2021, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, joint au projet de délibération ;

**Vu** la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (*en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;

**Vu** les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;  
Considérant que, par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'adopter** le budget primitif 2021 de Dijon Métropole pour :
  - le budget principal ;
  - le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
  - le budget annexe des transports publics urbains ;
  - le budget annexe du crématorium ;
  - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
  - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
  - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
  - le budget annexe de l'assainissement ;
  - le budget annexe de l'eau ;
  - le budget annexe des parkings en ouvrage ;
- **de préciser** que chacun des budgets susvisés est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, et pour le seul budget principal, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en précisant que le conseil métropolitain devra être informé des éventuels mouvements ainsi exécutés lors de sa plus proche séance ;
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports, le versement au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 21 500 000 € ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 500 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 68

CONTRE : 8

*DONT 8 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0